



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

Luxembourg, le 12 -12- 2017

A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n° 3446 du 10 novembre 2017 de Monsieur le Député André BAULER

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre de la Sécurité intérieure,
La Secrétaire d'Etat

Francine CLOSENER

Actuellement les commissariats de proximité assurent une présence de huit heures par jour ouvrable et couvrent en principe un créneau 8.00-12.00 et 14.00-18.00 heures.

Le projet de loi n°7045 prévoit quatre régions comprenant des commissariats de police. La Police grand-ducale distingue deux types de commissariats de police, ceux à deux roulements et ceux à trois roulements. Les commissariats à deux roulements assurent la plage horaire de 7.00 à 21.00 heures principalement pendant les jours ouvrables. Pour permettre un tel fonctionnement, des regroupements voire des fusions de commissariats s'imposent.

Il importe de préciser que les treize centres d'intervention, où depuis 2000 un service 24/24 heures et de 7/7 jours est garanti, sont maintenus et constituent dorénavant des commissariats de police à trois roulements. Cette organisation, qui va de pair avec une augmentation des effectifs de la Police grand-ducale, rend le fonctionnement des unités plus efficient et efficace en fonction de considérations relevant de l'ordre public, sans pour autant diminuer le nombre de policiers territorialement compétents.

Les commissariats de Bavigne, Grosbous et Hosingen travaillent actuellement en communauté avec respectivement Wilz, Heiderscheid et Clervaux et assurent, déjà à l'heure actuelle, une présence entre 7.00 et 21.00 heures. Seul le commissariat de proximité de Vianden fonctionnera en unité isolée, faute de consensus avec les autorités locales pour intégrer celui-ci dans une communauté de commissariats. Par conséquent, cette unité continue à couvrir le créneau horaire plus restreint.